



Divorce et contrat de mariage

Par **lou**, le **25/09/2008** à **16:57**

Mariée avec un contrat de mariage, je ne possède rien même la maison achetée après mariage appartient à mon mari. Nous vivons dans le Var et avons deux enfants en bas-âge pour lesquels j'ai cessé toute activité professionnelle.
Nous ne nous entendons plus du tout et je souhaite repartir dans notre région d'origine (Doubs) ce qui nous séparerait de 700 KMS.
Puis-je espérer obtenir la garde de nos enfants? Et sous quelles conditions? Serait-il contraint de verser une pension alimentaire? Il possède une maison dans laquelle je pourrais habiter puisqu'il s'agit de sa maison secondaire. Si je pars avec les enfants avec notre voiture (qui bien entendu est à son nom) pour m'installer dans cette résidence secondaire, est-ce considéré comme un abandon du domicile conjugal?
J'espère obtenir des réponses de votre part, j'ai peur de faire des choses qui pourraient se retourner contre moi, je ne veux surtout pas perdre mes enfants.
D'avance, merci pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **25/09/2008** à **18:43**

Bonjour lou,
Surtout ne quittez pas le domicile conjugal sans l'accord du JAF. Votre mari ou vous, avez-vous engagé une procédure de divorce ?
Dans la mesure où vous n'avez pas de revenus, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale. Vous pouvez donc contacter un avocat.
Contactez très vite un avocat puisque vous avez droit à l'AJ afin de pouvoir quitter en toute légalité le domicile conjugal.
Bon courage

Par **lou**, le **26/09/2008** à **13:35**

Bonjour Laure,
Et tout d'abord merci pour votre réponse. Ni mon mari ni moi n'avons encore lancé de procédure. Cependant je souhaite remonter vivre dans la maison secondaire (qui est notre ancienne résidence principale) car je n'arrive pas à m'adapter au Sud de la France. Mais comme je devrai inscrire notre premier enfant à l'école, j'ai peur qu'il en profite pour m'accuser d'être partie avec nos enfants....
Comme je vous l'ai dit nous avons un contrat de mariage et comme il a tout et surtout que je ne possède rien j'ai peur qu'il me prenne nos enfants.
Merci d'avance pour votre future réponse.

Par **Marion2**, le **26/09/2008** à **22:19**

Bonsoir lou,
Surtout, ne quittez pas le domicile conjugal dans l'accord du JAF.
Le fait que vous ne possédez rien, n'influe pas dans la garde des enfants.
Je vous le répète, NE PARTEZ PAS !
Si vous n'avez pas de revenus, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale, alors contactez au plus tôt un avocat afin d'entamer une procédure de divorce. A ce moment là, le JAF, vous donnera l'autorisation de quitter le domicile conjugal.
Tenez bon et bon courage.
Si vous avez besoin d'aide et de conseils, n'hésitez pas.
Bien cordialement